

# Assurance Professionnelle des Agriculteurs

## Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France  
 MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

MMA Agri (conditions générales n°447)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance permet de couvrir dans le cadre de l'activité professionnelle de l'assuré, ses responsabilités, ses biens professionnels. Il permet également de protéger son compte de résultats et d'assurer sa protection juridique.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être souscrites seules, ou associées, ou conditionnées les unes par rapport aux autres.

Le produit MMA Agri s'adresse aux :

- Agriculteurs ayant une activité déclarée agricole, para-agricole, équestre, viticole relevant du champ d'application des bénéfices agricoles tels que défini dans l'article 63 du code général des impôts.
- Agriculteurs retraités ayant conservé une parcelle de subsistance.

#### Les responsabilités :

**Responsabilités professionnelles** : avec un plafond de 8 000 000 € pour les dommages corporels et immatériels.

Dommages à l'environnement (avec un plafond de 1 600 000 € pour les dommages corporels et immatériels consécutifs et 560 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs).

**Responsabilité civile propriétaire d'immeuble** pour les dommages causés à autrui par les biens immobiliers et les terres de l'exploitation y compris arbres, plantations (avec un plafond de 8 000 000 € pour les dommages corporels et immatériels).

#### Garanties optionnelles :

- La responsabilité Civile des Mandataires sociaux.
- La responsabilité Civile liée à la Production d'électricité.
- Les Accidents Corporels des cavaliers (Activités Equestres).
- Les accidents corporels des Aides Bénévoles (en complément de la garantie «RC Professionnelle»).

#### Le patrimoine :

- Incendie et risques annexes.
- Dégâts des Eaux et autres liquides.
- Liquides endommagés ou perdus (hors vins, alcools et champagne).
- Evénements naturels (Tempête, grêle, neige, avalanches, catastrophe naturelle).
- Vol, Bris des Glaces, vandalisme.
- Bris de Machines, pertes de contenu.
- Dommages électriques.
- Matériel d'irrigation.

#### Garanties optionnelles :

- Vins, alcools, champagne en cuves, endommagés ou perdus.
- Bris de Bouteilles.
- Vandalisme sur cuves extérieures.
- Aménagements extérieurs.
- Biens professionnels transportés.
- Matériel Portable.
- Coup Dur-Mortalité du cheptel (Activité Elevage) : Accident et Maladie des Bovins et Accident des ovins.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Accoupage.
- ✗ Animaux de laboratoire.
- ✗ Élevage de chiens sauf mention contraire aux Conditions Particulières.
- ✗ Négoce de paille.
- ✗ Élagage, sylviculture, activité de bûcheron.
- ✗ Dressage d'animaux de spectacle.
- ✗ Marchands de bestiaux.
- ✗ Maréchal ferrant, chuchoteur, soigneur à titre indépendant, jockey non salarié, vétérinaire ou dentiste équin, - éleveur, dresseur, entraîneur, d'équidés non domestiques.
- ✗ Extraction minière de sel, y compris par dissolution et pompage.
- ✗ Les coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA), et entreprise de travaux agricole (ETA), (MMA dispose de contrats distincts pour couvrir ces activités).
- ✗ Les viticulteurs lorsqu'il s'agit de la seule activité déclarée (MMA dispose de contrats distincts pour couvrir cette activité).



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle.
- ! Les dommages constitués par les sanctions pénales et leurs conséquences.
- ! Les dommages résultant de l'utilisation ou la dissémination d'organismes génétiquement modifiés.
- ! Les dommages causés ou subis par les biens immobiliers ou mobiliers situés en mer, cours d'eau ou étendue d'eau (à l'exception de celle dont vous avez l'usage exclusif).
- ! Les dommages causés ou subis par un bateau et/ou engin nautique, utilisé dans le cadre de votre activité professionnelle.
- ! Les risques relevant de l'assurance des véhicules terrestres à moteur, sauf déplacement en cas d'obstacle à l'activité professionnelle/ utilisation par les préposés pour les besoins du service.



## Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

Accidents d'élevage (Activités Élevages Spécialisés) : Asphyxie, noyade.  
Dommages aux panneaux solaires thermiques / photovoltaïques installés sur des bâtiments.

Marchandises en bassin d'oxygénation (Activités conchyliculteur, marin pêcheur et pisciculteur) : Décès des animaux suite à non fonctionnement accidentel des installations d'oxygénation, aération...

### Protéger le compte de résultats de l'assuré :

**Pertes d'exploitation après dommages** matériels garantis, impossibilité d'accès à votre exploitation, carence d'approvisionnement de vos fournisseurs.

**Pertes d'exploitation après accident maladie.**

**Pertes accidentelles d'agrément** (pertes financières consécutives au retrait d'un label d'origine accidentelle et résultant d'un tiers responsable identifié).

### La défense des intérêts de l'assuré :

La défense pénale et recours suite à accident.  
Protection juridique professionnelle.

### Garanties optionnelles :

Protection fiscale et sociale.

### L'assistance :

Aux locaux : (protection des biens professionnels, aides aux démarches administratives...).

Aux personnes : (assistance lors d'un déplacement professionnel, aide psychologique...).



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (suite)

### Principales restrictions :

Elles portent sur :

- ! L'accident d'élevage :
  - si le contrat global de l'installation est absent ou non conforme, le montant de la franchise spécifique est doublé,
  - si la déclaration de bon entretien du bâtiment est absente, ou non conforme, le montant de la franchise spécifique est doublé.
- ! Un Seuil d'intervention est fixé pour la garantie Bris de Bouteilles et pour les garanties Protection Juridique.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour la garantie Catastrophes Naturelles.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les responsabilités liées à l'activité professionnelle : **Monde entier (sauf USA/CANADA à l'exception de la garantie exportations USA CANADA souscriptible par les viticulteurs)** seulement si l'assuré est exposé à titre temporaire pour une durée n'excédant pas un an.
- ✓ Pour la responsabilité des mandataires sociaux : **Monde Entier à l'exclusion des USA, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande.**
- ✓ Les garanties dommages : **France métropolitaine, Principauté de Monaco et Andorre** ; pour les biens mobiliers temporairement hors de l'exploitation (maximum 365 jours) Monde entier.
- ✓ Catastrophes Naturelles, Actes de terrorisme et attentats : **France.**



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :**

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à l'échéance anniversaire soit au siège social de l'assureur, à son représentant désigné aux conditions particulières par chèque ou par prélèvement automatique ou carte bancaire. Le paiement peut être fractionné.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières. Il est annuel. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (vente des locaux, changement de domiciliation, cessation définitive d'activité...). La résiliation du contrat doit être notifiée au siège de l'assureur ou chez son représentant par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.